

**RÈGLEMENT RELATIF A LA PROCÉDURE  
D'ADHÉSION OU DE MODIFICATION DE  
STATUT D'UN ÉTAT OU GOUVERNEMENT  
AUPRÈS DE L'OIF**

# Règlement relatif à la procédure d'adhésion ou de modification de statut d'un État ou gouvernement auprès de l'Organisation internationale de la Francophonie

## PRÉAMBULE

Dans le cadre du mandat reçu par la Secrétaire générale de la Francophonie de moderniser et de renforcer la pertinence de l'Organisation internationale de la Francophonie (ci-après « OIF » ou « l'Organisation »), les États et gouvernements membres ont décidé de surseoir au processus d'adhésion et de modification de statut afin de mener une réflexion approfondie sur l'identité, l'appartenance et les priorités de l'avenir de la Francophonie.

Dans ce contexte, le Règlement relatif à la procédure d'adhésion ou de modification de statut d'un État ou gouvernement auprès de l'OIF (ci-après « le présent Règlement ») a été adopté par la XVIII<sup>e</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, tenue à Djerba (Tunisie) les 19 et 20 novembre 2022.

Le présent Règlement se substitue, dans un esprit de rationalisation, de simplification et de lisibilité normative, aux textes suivants : les Statuts et modalités d'adhésion à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage et les Règles d'appartenance à la Francophonie.

## I. OBJET

1. Conformément aux dispositions de la Charte de la Francophonie, le présent Règlement a pour objet de déterminer les modalités de dépôt de toute demande d'adhésion ou de modification de statut d'un État ou gouvernement auprès de l'OIF ainsi que la procédure d'instruction de ladite demande auprès des instances de la Francophonie.

## II. PROCÉDURE

2. Toute demande d'adhésion ou de modification de statut peut être introduite à tout moment par une lettre du ou de la Chef(-fe) de l'État ou du gouvernement concerné, adressée par voie diplomatique au ou à la Président(e) de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage (ci-après « le Sommet ») et au ou à la Secrétaire général(e) de la Francophonie. L'État ou gouvernement concerné devra remplir le formulaire de demande d'adhésion ou le formulaire de modification de statut, annexés au présent Règlement et le transmettre à l'adresse générique suivante : [adhesions.oif@francophonie.org](mailto:adhesions.oif@francophonie.org).

3. Dès la réception d'une demande d'adhésion ou de modification de statut, l'OIF en accuse bonne réception par l'envoi d'une note verbale à l'attention de l'État ou du gouvernement effectuant la demande puis en informe le Comité sur les demandes d'adhésion ou de modification de statut (ci-après « le Comité »).
4. Dans le cadre de l'examen préliminaire de la demande, l'OIF envoie une mission d'observation technique, composée de membres du personnel de l'OIF, et le cas échéant d'experts, désignés à cet effet par le ou la Secrétaire général(e) de la Francophonie. Le mandat de cette mission d'observation technique est d'examiner le respect des critères relatifs à l'usage et la promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique, ainsi qu'au partage et à la promotion de la démocratie, des droits et des libertés. La mission d'observation technique établit un rapport synthétique d'observation à l'attention du ou de la Secrétaire général(e) de la Francophonie.
5. Le ou la Secrétaire général(e) de la Francophonie, en sa qualité de Président(e) du Conseil permanent de la Francophonie (ci-après « CPF »), transmet le rapport synthétique de la mission d'observation technique au Comité, chargé de l'instruction des demandes.
6. Le Comité, après une étude minutieuse du formulaire d'adhésion ou de modification de statut ainsi que du rapport de la mission d'observation technique, peut, en tant que de besoin, demander à auditionner un(e) représentant(e) de l'État ou du gouvernement concerné ou solliciter tout complément d'information nécessaire à l'instruction de la demande.
7. Le Comité prend le temps nécessaire à l'instruction de la demande et transmet en temps voulu un rapport détaillé au CPF, formulant des recommandations sur la demande d'adhésion ou de modification de statut de l'État ou du gouvernement concerné.
8. Le CPF peut, en tant que de besoin, dépêcher une mission politique, constituée de trois (3) à cinq (5) représentant(e)s d'États et gouvernements membres, dans le but de procéder à la vérification de la conformité de l'ensemble des informations transmises dans le formulaire d'adhésion ou de modification de statut aux critères d'adhésion ou de modification de statut. Cette mission politique peut être accompagnée par le ou la Directeur(-trice) du Cabinet du ou de la Secrétaire général(e) de la Francophonie, du ou de la Conseiller(-ère) spécial(e) du ou de la Secrétaire général(e) de la Francophonie ou de tout autre membre du personnel de l'OIF dûment désigné par le ou la Secrétaire général(e) de la Francophonie.
9. Lorsqu'une mission politique est dépêchée, cette dernière établit un rapport détaillé portant recommandations sur la demande d'adhésion ou de modification de statut de l'État ou du gouvernement concerné à l'attention du Comité, pour analyse. Le Comité en débat, puis transmet ledit rapport au CPF en formulant des recommandations.

10. Sur la base des rapports et recommandations du Comité, le CPF formule un avis sur la demande de l'État ou du gouvernement concerné à l'attention de la Conférence ministérielle de la Francophonie (ci-après « CMF »), qui à son tour, en débat et fait un rapport circonstancié au Sommet.
11. Sur la base des recommandations de la CMF, le Sommet délibérant à huis clos, statue à l'unanimité sur l'admission d'un État ou gouvernement en tant qu'observateur ou sur la modification de statut d'un État ou gouvernement.
12. A titre exceptionnel, le Sommet statuant dans les mêmes conditions sur une demande d'adhésion, dûment instruite, d'un État ou gouvernement où le français est la langue officielle, l'une des langues officielles ou dispose d'un statut juridique privilégié et reconnu par cet État ou gouvernement, peut lui permettre d'accéder au statut de membre de plein droit directement.
13. Lorsqu'une demande d'adhésion ou de modification de statut est rejetée, l'État ou gouvernement concerné pourra déposer une nouvelle demande à la suite d'un délai de deux (2) ans à compter du rejet.
14. Lorsqu'une demande d'adhésion ou de modification de statut est acceptée, l'OIF peut mettre en œuvre, conjointement avec l'État ou le gouvernement concerné, ses dispositifs de suivi et d'accompagnement, tels que prévus par la Déclaration de Bamako sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone et par la Déclaration sur la langue française dans la diversité linguistique de la Francophonie, adoptée à Djerba.

### III. RETRAIT

15. Conformément aux dispositions de la Charte de la Francophonie, tout État ou gouvernement membre peut se retirer de l'OIF en avisant l'État ou gouvernement qui exerce la présidence du Sommet ou le gouvernement de l'État où est fixé le siège de l'OIF, au moins six (6) mois avant la plus proche réunion du Sommet. Le retrait prend effet à l'expiration du délai de six (6) mois suivant cette notification.
16. Toutefois, l'État ou gouvernement membre concerné demeure tenu d'acquitter le montant total des contributions dont il est redevable.

**IV. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION**

17. Le présent Règlement entre en vigueur dès son adoption par le Sommet lors de sa XVIII<sup>e</sup> session qui s'est tenue à Djerba (Tunisie), les 19 et 20 novembre 2022.
  
18. Toute révision du présent Règlement ou suspension de l'une de ses dispositions peut être adoptée par le Sommet par consensus ou, en cas de vote, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, l'abstention n'étant pas considérée comme un vote.

## ANNEXE I – FORMULAIRE TYPE DE DEMANDE D'ADHESION

Toute demande d'adhésion peut être introduite à tout moment par une lettre du ou de la Chef(-fe) de l'État ou du gouvernement intéressé et adressée par voie diplomatique au ou à la Président(e) du Sommet et au ou à la Secrétaire général(e) de la Francophonie.

La demande d'adhésion doit être établie conformément au présent formulaire, qui devra être dûment rempli, complété par les documents jugés utiles pour l'étayer et communiqué à l'adresse générique suivante : [adhesions.oif@francophonie.org](mailto:adhesions.oif@francophonie.org).

Toute demande d'adhésion se fait au statut d'observateur.

Les États et gouvernements souhaitant se prévaloir de l'article 12 du Règlement doivent le signifier par écrit, de préférence lors du dépôt de leur demande.

*Les critères proposés ci-après ne constituent pas une liste exhaustive, l'objectif est de faciliter l'analyse des dossiers de candidature sur la base d'une compréhension commune des critères définis ci-après.*

**Tout État ou gouvernement qui adhère à l'OIF s'engage à respecter la Charte de la Francophonie, les principes et valeurs qu'elle porte ainsi que ses textes normatifs, les décisions et déclarations adoptées sous son égide, notamment la Déclaration de Bamako sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone du 3 novembre 2000, la Déclaration de Saint-Boniface sur la prévention des conflits et la sécurité humaine du 14 mai 2006 ainsi que la Déclaration sur la langue française dans la diversité linguistique de la Francophonie, adoptée à Djerba les 19 et 20 novembre 2022.**

L'OIF se tient à la disposition de tout État ou gouvernement qui souhaiterait déposer un dossier de candidature pour adhérer à l'Organisation.

## I. PRÉSENTATION ET ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT OU GOUVERNEMENT CANDIDAT À L'ADHÉSION

**État / gouvernement :** *Cliquez ici pour taper du texte.*

**Langue(s) officielle(s) :** *Cliquez ici pour taper du texte.*

**Correspondant pour le traitement de ce dossier (identité de la personne / du Ministère, et coordonnées) :** *Cliquez ici pour taper du texte.*

1. **L'État ou gouvernement candidat à une adhésion doit exposer sa perception de la valeur ajoutée de l'OIF sur la scène internationale :**

*Cliquez ici pour taper du texte.*

2. **L'État ou gouvernement candidat à une adhésion doit exposer les motivations qui l'amènent à procéder à cette demande d'adhésion. L'État ou gouvernement devra notamment faire preuve de sa volonté de favoriser le développement de l'usage du français, quel que soit son usage effectif au moment de la demande, ainsi que son attachement à la promotion de la démocratie, des droits et des libertés et son soutien à la paix :**

*Cliquez ici pour taper du texte.*

3. **Au regard de ses spécificités, l'État ou gouvernement candidat à une adhésion doit préciser les engagements qu'il entend prendre vis-à-vis de l'usage et la promotion de la langue française et de l'approfondissement de la démocratie, des droits et des libertés conformément aux critères se trouvant respectivement dans les titres II et III de ce formulaire :**

*Cliquez ici pour taper du texte.*

- 4. Comment l'État ou gouvernement candidat à une adhésion envisage-t-il de contribuer ou d'accroître sa contribution à la promotion et au rayonnement de la Francophonie ainsi qu'à la mise en œuvre du cadre stratégique de l'OIF (y compris ses stratégies sectorielles et transversales) :**

*Cliquez ici pour taper du texte.*

- 5. L'État ou gouvernement candidat à une adhésion doit exposer, le cas échéant, ses relations institutionnelles avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (« APF »), l'Agence universitaire de la Francophonie (« AUF »), TV5Monde, l'Université Senghor, l'Association internationale des maires francophones (« AIMF »), la Conférence des ministres de l'Éducation nationale (« Confémen ») et la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports (« Conféjes ») :**

*Cliquez ici pour taper du texte.*

- 6. L'État ou gouvernement candidat à une adhésion doit exposer, le cas échéant, ses relations avec les États et gouvernements membres de la Francophonie :**

*Cliquez ici pour taper du texte.*

## II. CRITÈRES ET DONNÉES RELATIFS À L'USAGE ET À LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE<sup>1</sup>

### 1. Pourcentage de francophones au sein de la population

- **Lors de la demande d'adhésion (nombre et % + année de référence)** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Dix (10) ans avant la date de cette demande (nombre et % + année de référence)** : *Cliquez ici pour taper du texte.*

### 2. Pourcentages des locuteurs d'autres langues

- **Langue 1 - Nom de la langue**
- **Langue 2 - Nom de la langue**
- **Langue 3 - Nom de la langue**

### 3. Statut et place du français

- **Statut du français (langue officielle ou co-officielle<sup>2</sup>, nationale, d'enseignement, étrangère)** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Texte(s) législatif(s) ou réglementaire(s) définissant ce statut** (titre du texte et disposition(s) significative(s)) : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Le cas échéant, changement(s) récent(s) dans la qualification du statut reconnu à la langue française** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Lorsqu'il n'est pas langue officielle, donner des indications sur la place du français dans l'État ou gouvernement par rapport aux autres langues** (sites internet institutionnels, signalétique, affichage public et commercial, etc.) : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Structures nationales dédiées à la politique linguistique** (préciser leur mandat, leurs compétences, leurs moyens d'action et dresser un bilan très synthétique de leurs actions significatives) : *Cliquez ici pour taper du texte.*

### 4. Enseignement et apprentissage dans les secteurs public et privé

- **Si le français est une langue d'enseignement** (seul ou avec une ou d'autres langues) :
  - **Nombre total d'élèves et d'heures d'enseignement en français aux niveaux primaire et secondaire** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
  - **Nombre total d'élèves et d'heures d'enseignement dans la ou les autre(s) langue(s) d'enseignement** (distinguer les catégories d'enseignement bilingue : en langue nationale et en français (premiers apprentissages) / « classes bilingues » français et langue nationale) : *Cliquez ici pour taper du texte.*
  - **Nombre total d'étudiants et d'heures d'enseignement en français dans l'enseignement supérieur** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
  - **Nombre total d'étudiants et d'heures d'enseignement dans d'autres langues dans l'enseignement supérieur** (préciser les langues) : *Cliquez ici pour taper du texte.*

<sup>1</sup> L'État ou gouvernement candidat doit spécifier les sources des données renseignées ci-après et, dans la mesure du possible, leur caractère évolutif dans le temps.

<sup>2</sup> Préciser avec quelle(s) autre(s) langue(s).

- **Brève description du dispositif de formation des enseignants de et en français** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Si le français est une langue étrangère** :
  - **Nombre total d'élèves et d'heures d'enseignement du français aux niveaux primaire et secondaire** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
  - **Évolution de ce nombre (dans les dix dernières années) et comparaison avec les autres langues étrangères enseignées** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
  - **Nombre, intitulés et effectifs des filières francophones dans les cursus universitaires** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
  - **Nombre total d'apprenants de français hors système scolaire** (dans les Alliances françaises, les Instituts français ou d'autres centres de langues privés ou publics) : *Cliquez ici pour taper du texte.*
  - **Brève description du dispositif de formation des enseignants de français langue étrangère et d'autres langues étrangères** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Existence d'une politique linguistique éducative favorable au français et, en général à l'enseignement des langues étrangères** (notamment mesures et réformes éducatives entreprises concernant l'enseignement du et en français) : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Partenariats éventuels avec des établissements d'enseignement de pays de l'espace francophone et participation à la coopération éducative francophone** : *Cliquez ici pour taper du texte.*

## 5. Environnement francophone

- **Centres ou instituts culturels francophones** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Grandes manifestations culturelles francophones et leur périodicité** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Place de l'édition et de la presse écrite en langue française** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Diffusion des médias francophones** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Présence d'associations de promotion de la langue française ou de la Francophonie** (regroupements professionnels, associations de femmes et de jeunes, entre autres) : *Cliquez ici pour taper du texte.*

## 6. Éléments d'information sur l'usage du français sur la scène internationale

- **Usage du français dans les enceintes internationales (à l'écrit et à l'oral)** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Participation à la concertation francophone et initiatives en vue de la promotion de la langue française et du multilinguisme dans les organisations internationales et/ou dans les grandes conférences internationales et/ou régionales** (déclarations diplomatiques, texte(s) régissant l'usage du français par les diplomates et fonctionnaires s'exprimant à l'international, etc.) : *Cliquez ici pour taper du texte.*

### III. CRITÈRES ET DONNÉES RELATIFS AU PARTAGE ET À LA PROMOTION DE LA DÉMOCRATIE, DES DROITS ET DES LIBERTÉS

Dans l'esprit de la Déclaration de Bamako, l'État ou gouvernement candidat doit exposer l'engagement qu'il porte au respect de la démocratie, des droits et des libertés, notamment :

- **L'état des ratifications et de mise en œuvre des conventions internationales s'inscrivant prioritairement dans les valeurs de la Francophonie** (conformément à la liste figurant à l'appendice ci-après) : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Les principales dispositions constitutionnelles et législatives en faveur de la consolidation de la démocratie et les informations relatives à la tenue régulière d'élections libres, fiables et transparentes, ouvertes à tous les partis légalement constitués et aux citoyens des deux sexes** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Les principales dispositions constitutionnelles et législatives en faveur du respect des droits de l'Homme** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Les réformes menées depuis les dix (10) dernières années en faveur de l'établissement et de la consolidation de l'État de droit** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Les législations nationales garantissant la liberté de la presse et de l'audiovisuel** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **L'engagement en faveur du maintien de la paix (contributions, le cas échéant, aux opérations de maintien de la paix) et l'engagement à entretenir des relations pacifiques et de bon voisinage, notamment avec les États et gouvernements membres de l'OIF** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Tout élément additionnel permettant de démontrer, le cas échéant, les efforts en faveur de la résolution pacifique des conflits** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Les dispositions constitutionnelles et/ou législatives garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Les principales mesures adoptées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Tout élément additionnel (politique publique, plaidoyer, action, programme, etc.) permettant de démontrer son attachement à la promotion et au respect de la démocratie, des droits et des libertés** : *Cliquez ici pour taper du texte.*

## APPENDICE

### CRITÈRES RELATIFS AU PARTAGE ET À LA PROMOTION DES VALEURS DE LA FRANCOPHONIE

#### **Liste indicative et non-exhaustive des principales conventions internationales s'inscrivant prioritairement dans les valeurs de la Francophonie :**

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948)
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) et ses Protocoles facultatifs (1976, 1989)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) et son Protocole facultatif (2008)
- Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (1968)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et son Protocole facultatif (1999)
- La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982)
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984) et son Protocole facultatif (2002)
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et ses Protocoles facultatifs (2000, 2011)
- Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (1997)
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998)
- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)
- Convention sur le droit des personnes handicapées et son Protocole facultatif (2006)
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2010)

#### **Principaux instruments régionaux pour les États candidats concernés s'inscrivant prioritairement dans les valeurs de la Francophonie :**

- Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (1950)
- Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969)
- Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1981) et son Protocole relatif aux droits des femmes (2003)
- Déclaration de Principes politiques de la Communauté Économique de l'Afrique de l'Ouest (1991)
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000)
- Protocole sur la Démocratie et la Bonne gouvernance additionnel au Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la paix et de la sécurité (2001)

- Charte arabe des droits de l'homme (2004)
- Charte africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance (2007)

## **ANNEXE II – FORMULAIRE TYPE DE DEMANDE DE MODIFICATION DE STATUT**

Toute demande de modification de statut peut être introduite à tout moment par une lettre du ou de la Chef(-fe) de l'État ou du gouvernement intéressé et adressée par voie diplomatique au ou à la Président(e) du Sommet et au ou à la Secrétaire général(e) de la Francophonie.

La demande de modification de statut doit être établie conformément au présent formulaire, qui devra être dûment rempli, complété par les documents jugés utiles pour l'étayer et communiqué à l'adresse générique suivante : [adhesions.oif@francophonie.org](mailto:adhesions.oif@francophonie.org).

*Les critères proposés ci-après ne constituent pas une liste exhaustive, l'objectif est de faciliter l'analyse des dossiers de candidature sur la base d'une compréhension commune des critères définis ci-après.*

**Catégorie demandée :**

- État / gouvernement membre associé
- État / gouvernement membre de plein droit

**Tout État ou gouvernement auprès de l'OIF qui souhaite une modification de son statut renouvelle son engagement à respecter la Charte de la Francophonie, les principes et valeurs qu'elle porte ainsi que ses textes normatifs, les décisions et déclarations adoptées sous son égide, notamment la Déclaration de Bamako sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone du 3 novembre 2000, la Déclaration de Saint-Boniface sur la prévention des conflits et la sécurité humaine du 14 mai 2006 ainsi que la Déclaration sur la langue française dans la diversité linguistique de la Francophonie, adoptée à Djerba les 19 et 20 novembre 2022.**

L'OIF se tient à la disposition de tout État ou gouvernement qui souhaiterait déposer un dossier de candidature pour modifier son statut auprès de l'Organisation.

## **I. PRÉSENTATION ET ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT OU GOUVERNEMENT CANDIDAT A UNE MODIFICATION DE STATUT**

**État / gouvernement :** *Cliquez ici pour taper du texte.*

**Langue(s) officielle(s) :** *Cliquez ici pour taper du texte.*

**Correspondant pour le traitement de ce dossier (identité de la personne / du Ministère, et coordonnées) :** *Cliquez ici pour taper du texte.*

1. **L'État ou gouvernement candidat à une modification de statut doit exposer les motivations qui l'amènent à procéder à cette demande de modification de statut. L'État ou gouvernement à jour dans le versement de sa contribution statutaire, devra notamment exposer les évolutions de la situation de la langue française, de la démocratie, des droits et des libertés, de son soutien à la paix, mais aussi du respect des engagements pris dans ces domaines lors de son adhésion ou d'une précédente modification de statut :**

*Cliquez ici pour taper du texte.*

2. **Au regard de ses spécificités, l'État ou gouvernement candidat à une modification de statut doit préciser les engagements additionnels qu'il entend prendre vis-à-vis de l'usage et la promotion de la langue française et de l'approfondissement de la démocratie, des droits et des libertés conformément aux critères se trouvant respectivement dans les titres II et III de ce formulaire :**

*Cliquez ici pour taper du texte.*

3. **Comment l'État ou gouvernement candidat à une modification de statut envisage-t-il d'accroître sa contribution à la promotion et au rayonnement de la Francophonie ainsi qu'à la mise en œuvre du cadre stratégique de l'OIF (y compris ses stratégies sectorielles et transversales) :**

*Cliquez ici pour taper du texte.*

4. **L'État ou gouvernement candidat à une modification de statut doit exposer, le cas échéant, le renforcement de ses relations institutionnelles avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (« APF »), l'Agence universitaire de la Francophonie (« AUF »), TV5Monde, l'Université Senghor, l'Association internationale des maires francophones (« AIMF »), la Conférence des ministres de l'Éducation nationale (« Confémen »), la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports (« Conféjes ») :**

*Cliquez ici pour taper du texte.*

5. **L'État ou gouvernement candidat à une modification de statut doit exposer le bilan de sa participation aux instances** : *Cliquez ici pour taper du texte.*

## II. CRITÈRES ET DONNÉES RELATIFS À L'USAGE ET À LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE<sup>3</sup>

### 1. Pourcentage de francophones au sein de la population

- **Lors de la demande de modification de statut (nombre et % + année de référence) :** *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Dix (10) ans avant la date de cette demande (nombre et % + année de référence) :** *Cliquez ici pour taper du texte.*

### 2. Pourcentages des locuteurs d'autres langues

- Langue 1 - Nom de la langue
- Langue 2 - Nom de la langue
- Langue 3 - Nom de la langue

### 3. Statut et place du français

- **Statut du français (langue officielle ou co-officielle<sup>4</sup>, nationale, d'enseignement, étrangère) :** *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Texte(s) législatif(s) ou règlementaire(s) définissant ce statut** (titre du texte et disposition(s) significative(s)) : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Le cas échéant, changement(s) récent(s) dans la qualification du statut reconnu à la langue française :** *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Lorsqu'il n'est pas langue officielle, donner des indications sur la place du français dans l'État ou gouvernement par rapport aux autres langues** (sites internet institutionnels, signalétique, affichage public et commercial, etc.) : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Structures nationales dédiées à la politique linguistique** (préciser leur mandat, leurs compétences, leurs moyens d'action et dresser un bilan très synthétique de leurs actions significatives) : *Cliquez ici pour taper du texte.*

### 4. Enseignement et apprentissage dans les secteurs public et privé

- **Si le français est une langue d'enseignement** (seul ou avec une ou d'autres langues) :
  - **Nombre total d'élèves et d'heures d'enseignement en français aux niveaux primaire et secondaire :** *Cliquez ici pour taper du texte.*
  - **Nombre total d'élèves et d'heures d'enseignement dans la ou les autre(s) langue(s) d'enseignement** (distinguer les catégories d'enseignement bilingue : en langue nationale et en français (premiers apprentissages) / « classes bilingues » français et langue nationale) : *Cliquez ici pour taper du texte.*
  - **Nombre total d'étudiants et d'heures d'enseignement en français dans l'enseignement supérieur :** *Cliquez ici pour taper du texte.*
  - **Nombre total d'étudiants et d'heures d'enseignement dans d'autres langues dans l'enseignement supérieur** (préciser les langues) : *Cliquez ici pour taper du texte.*

---

<sup>3</sup> L'État ou gouvernement candidat doit spécifier les sources des données renseignées ci-après et, dans la mesure du possible, leur caractère évolutif dans le temps.

<sup>4</sup> Préciser avec quelle(s) autre(s) langue(s).

- **Brève description du dispositif de formation des enseignants de et en français** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
  
- **Si le français est une langue étrangère** :
  - **Nombre total d'élèves et d'heures d'enseignement du français aux niveaux primaire et secondaire** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
  - **Évolution de ce nombre (dans les dix dernières années) et comparaison avec les autres langues étrangères enseignées** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
  - **Nombre, intitulés et effectifs des filières francophones dans les cursus universitaires** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
  - **Nombre total d'apprenants de français hors système scolaire** (dans les Alliances françaises, les Instituts français ou d'autres centres de langues privés ou publics) : *Cliquez ici pour taper du texte.*
  - **Brève description du dispositif de formation des enseignants de français langue étrangère et d'autres langues étrangères** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
  
- **Existence d'une politique linguistique éducative favorable au français et, en général à l'enseignement des langues étrangères** (notamment mesures et réformes éducatives entreprises concernant l'enseignement du et en français) : *Cliquez ici pour taper du texte.*
  
- **Partenariats éventuels avec des établissements d'enseignement de pays de l'espace francophone et participation à la coopération éducative francophone** : *Cliquez ici pour taper du texte.*

## 5. Environnement francophone

- **Centres ou instituts culturels francophones** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Grandes manifestations culturelles francophones et leur périodicité** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Place de l'édition et de la presse écrite en langue française** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Diffusion des médias francophones** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Présence d'associations de promotion de la langue française ou de la Francophonie** (regroupements professionnels, associations de femmes et de jeunes, entre autres) : *Cliquez ici pour taper du texte.*

## 6. Éléments d'information sur l'usage du français sur la scène internationale

- **Usage du français dans les enceintes internationales (à l'écrit et à l'oral)** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
  
- **Participation à la concertation francophone et initiatives en vue de la promotion de la langue française et du multilinguisme dans les organisations internationales et/ou dans les grandes conférences internationales et/ou régionales** (déclarations diplomatiques, texte(s) régissant l'usage du français par les diplomates et fonctionnaires s'exprimant à l'international, etc.): *Cliquez ici pour taper du texte.*

- **Indication concernant la participation au Dispositif de veille, d'alerte et d'action en faveur de la langue française et du multilinguisme dans les organisations internationales, notamment à travers les Groupes d'ambassadeurs francophones (GAF) :** *Cliquez ici pour taper du texte.*

### III. CRITÈRES ET DONNÉES RELATIFS AU PARTAGE ET À LA PROMOTION DE LA DÉMOCRATIE, DES DROITS ET DES LIBERTÉS

Dans l'esprit de la Déclaration de Bamako, l'État ou gouvernement candidat doit exposer l'engagement qu'il porte au respect de la démocratie, des droits et des libertés, notamment :

- **L'état des ratifications et de mise en œuvre des conventions internationales s'inscrivant prioritairement dans les valeurs de la Francophonie** (conformément à la liste figurant à l'appendice) : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Les principales dispositions constitutionnelles et législatives en faveur de la consolidation de la démocratie et les informations relatives à la tenue régulière d'élections libres, fiables et transparentes, ouvertes à tous les partis légalement constitués et aux citoyens des deux sexes** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Les principales dispositions constitutionnelles et législatives en faveur du respect des droits de l'Homme** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Les réformes menées depuis les dix (10) dernières années en faveur de l'établissement et de la consolidation de l'État de droit** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Les législations nationales garantissant la liberté de la presse et de l'audiovisuel** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **L'engagement en faveur du maintien de la paix (contributions, le cas échéant, aux opérations de maintien de la paix) et l'engagement à entretenir des relations pacifiques de bon voisinage, notamment avec les États et gouvernements membres de l'OIF** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Tout élément additionnel permettant de démontrer, le cas échéant, les efforts en faveur de la résolution pacifique des conflits** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Les dispositions constitutionnelles et/ou législatives garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Les principales mesures adoptées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes** : *Cliquez ici pour taper du texte.*
- **Tout élément additionnel (politique publique, plaidoyer, action, programme, etc.) permettant de démontrer son attachement à la promotion et au respect de la démocratie, des droits et des libertés** : *Cliquez ici pour taper du texte.*

## APPENDICE

### CRITÈRES RELATIFS AU PARTAGE ET À LA PROMOTION DES VALEURS DE LA FRANCOPHONIE

#### **Liste indicative et non exhaustive des principales conventions internationales s'inscrivant prioritairement dans les valeurs de la Francophonie :**

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948)
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) et ses Protocoles facultatifs (1976, 1989)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) et son Protocole facultatif (2008)
- Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (1968)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et son Protocole facultatif (1999)
- La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982)
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984) et son Protocole facultatif (2002)
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et ses Protocoles facultatifs (2000, 2011)
- Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (1997)
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998)
- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)
- Convention sur le droit des personnes handicapées et son Protocole facultatif (2006)
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2010).

#### **Principaux instruments régionaux pour les États candidats concernés s'inscrivant prioritairement dans les valeurs de la Francophonie :**

- Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (1950)
- Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969)
- Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1981) et son Protocole relatif aux droits des femmes (2003)
- Déclaration de Principes politiques de la Communauté Économique de l'Afrique de l'Ouest (1991)
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000)
- Protocole sur la Démocratie et la Bonne gouvernance additionnel au Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la paix et de la sécurité (2001)
- Charte arabe des droits de l'homme (2004)
- Charte africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance (2007)